

Conseil d'Administration
Mardi 03 février 2015
Amphithéâtre MALRAUX
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
✓ Délibération n° D-2015-02-01-Ins : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 février 2014.	2
✓ Délibération n° D-2015-02-02-Ins : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.	3
✓ Délibération n° D-2015-02-03-Fin : Participation de l'université au projet "engagement plateforme solidaire" organisé par l'AFEV.	4
✓ Délibération n° D-2015-02-04-Ins : Accord de principe pour l'acquisition de l'avant corps et de la maison du directeur.	5
✓ Délibération n° D-2015-02-05-Acc : Conventions	6 à 7
✓ Délibération n° D-2015-02-06-Fin : Subvention IUT artlezia.	8
✓ Délibération n° D-2015-02-07-Fin : Subvention 2015 AS Lyon 3.	9
✓ Délibération n° D-2015-02-08-Fin : Participation frais de formation crédit AUF.	10
✓ Délibération n° D-2015-02-09-Fin : Tarifs formation continue IUT.	11 à 13
✓ Délibération n° D-2015-02-10-Fin : Tarif DU nutrition, Faculté de droit.	14
✓ Délibération n° D-2015-02-11-Fin : Tarif French summer school.	15
✓ Délibération n° D-2015-02-12-Sco : Organisation pédagogique RI - Programme SELF.	16 à 17
✓ Délibération n° D-2015-02-13-Sco : Organisation pédagogique IUT - Licence pro DIEME.	18 à 22
✓ Délibération n° D-2015-02-14-Sco : Organisation pédagogique Droit - Sport en Master 2.	23
✓ Délibération n° D-2015-02-15-Sco : Organisation pédagogique Droit - DU Nutrition.	24 à 27
✓ Délibération n° D-2015-02-16-Sco : Organisation pédagogique Philosophie - Master 2 MEEF.	28 à 30

Délibération n° D2015-02-01-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

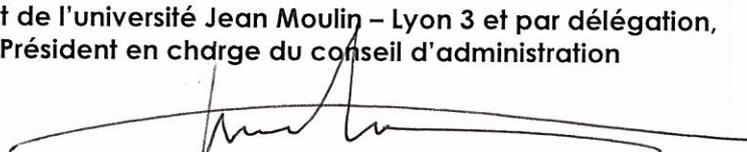
- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du **04 février 2014**.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-02-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

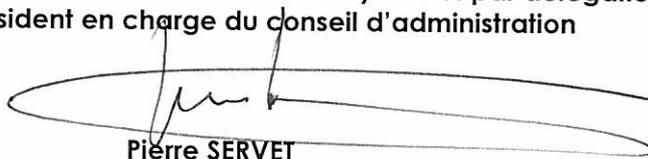
- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du **16 décembre 2014**.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-03-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 du 02 juillet 2013 ;
Vu l'avis de la Commission formation du Conseil académique du 15 décembre 2014 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la participation au projet « Plateforme de l'engagement solidaire » , organiser par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV).

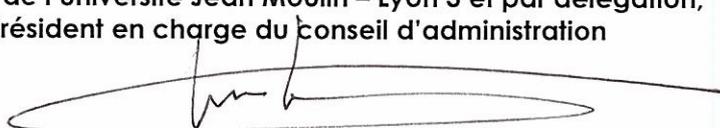
(Cout de l'opération au titre de l'année universitaire 2014/2015 : 7000€).

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	4
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-04-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- De donner autorisation de principe au Président pour engager les procédures d'acquisition de la « Maison du Directeur » et de l' « Avant Corps » présents sur le site de la Manufacture des tabacs selon les conditions suivantes :
Les deux volumes sont la propriété de Grand Lyon Métropole.

Coût total de l'opération : 1 360 000 euros TTC (A titre indicatif) :

- **Maison du directeur : 710 000 euros TTC** (estimation France Domaine juin 2013 et proposition Grand Lyon décembre 2014).
- **Avant-corps : 650 000 euros TTC** (estimation France Domaine juin 2013 après intervention pour le renforcement de la dalle (voie pompiers) - opération conduite par le grand Lyon – 800 000 euros TTC environ (responsabilité des deux parties engagées).
Subvention Etat obtenue par l'Université : 200 000 euros TTC

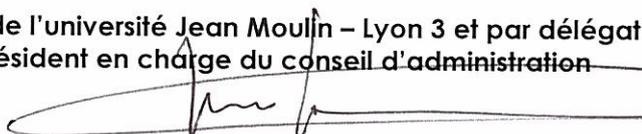
Les engagements juridiques portant acquisition de ces biens immobiliers feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-05-Acc
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n°2013-11-01-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin – Lyon 3 réuni le 19 novembre 2013,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2014 et du 27 janvier 2015,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

Conventions
Université
Convention de mécénat en nature entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et Alptis Assurances. (2015-2252)
Convention pour l'organisation de l'exposition "Un homme et une femme" entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et les artistes Florence et François CATRIN. (2015-2253)
IFRAMOND
Convention temporaire 2015 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le CROUS de Lyon Saint-Étienne. (2015-2251)
Service de la recherche
Convention de reversement entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institut d'Études Politiques de Lyon. (2015-2255)
Convention quinquennale de site entre les établissements du site lyonnais. (2015-2247)
Faculté de droit
Convention de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institut de formation Joachim du Bellay. (2014-2237)
Faculté des lettres et civilisations
Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Association de la Maison des écrivains et de la littérature.
Convention d'organisation d'une exposition entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, Stéphane SECAILLE et Alain GUALINA. (2015-2254)
Avenant à la convention relative à la préparation commune aux concours d'agrégation de lettre modernes, lettres classiques et grammaires (concernant l'année universitaire 2012/2013). (2015-2256)

La présente délibération est adoptée par :

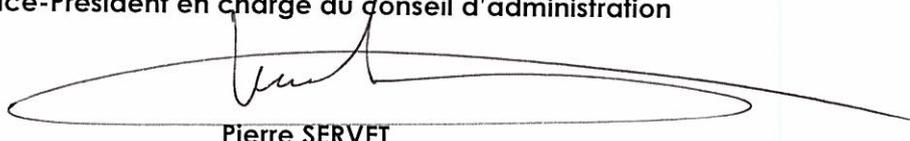
✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

A titre d'information les conventions suivantes signées par le Président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration ont été présentées aux membres :

Conventions.
Université
Avenant n°3 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de distributeurs de boisson non alcoolisées et de produit alimentaire. (2015-2242)
Avenant n°4 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de distributeurs de boisson non alcoolisées et de produit alimentaire. (2015-2243)
Protocole de transaction entre L'Université Jean Moulin Lyon 3 et Bouygues Telecom (Marché UJM 2012-19)
Protocole de transaction entre L'Université Jean Moulin Lyon 3 et Altra consulting (Marché UJM 2012-43)
IFRAMOND
Convention de partenariat entre l'Académie des sciences d'outre-mer et la Chaire Senghor de la francophonie de l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2015-2241)
Service des relations internationales
Memorandum of understanding between Jawaharal Nehru University, New Delhi, India and Lyon 3 Jean Moulin University, France. (2015-2245)
Service de la recherche
Convention d'accueil pour une collaboration de recherche "La gestion des émotions au travail: quels enjeux pour la qualité de service et la santé des professionnels ?"
Convention de création de la fédération de recherche "Management et économie Lyon Saint-Étienne.
Contrat de consortium RENESSENS.
Partnership agreement between Université Jean Moulin Lyon 3 and School of Humanities, Shanghai Jiao Tong University. (2015-2248)

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-02-06-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2014,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 12 novembre 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

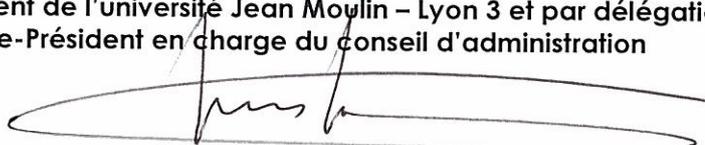
- d'accorder une subvention d'un montant de 3110 € à l'association étudiante « Artlézia » en vue de réaliser le projet « Festival Artlézia 2015 ».

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-07-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu les statuts de l'association sportive Lyon 3 du 10 octobre 2010
Vu l'avis du Conseil des sports du 26 janvier 2015 ;
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 27 janvier 2015,
Sur proposition de M. le président,
Après en avoir délibéré,

Décide

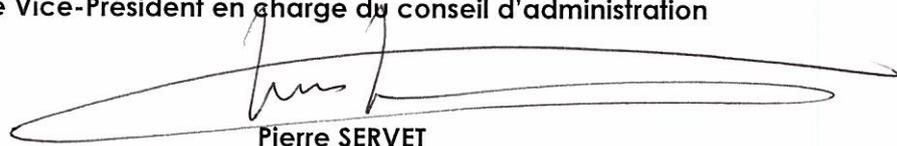
- d'accorder une subvention d'un montant de 30 000€ à l'association sportive Lyon 3 en vue de prendre en charge les déplacements et l'hébergement des étudiants Lyon 3 qualifiés dans les divers championnats de France et compétitions internationales au titre de l'année 2015.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-08-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L821-1,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition du directeur de l'Institut international de la francophonie,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la participation aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordés sur les crédits AUF suivante :

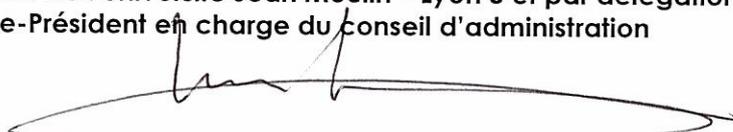
	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	DOLATABADI Hadi	Iran	700 €	Janvier à juin 2014 (6 mois)

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-09-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3, D 714-62,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2015,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 12 novembre 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de formation continue et de formation en alternance à compter de l'année 2014/2015, suivants :

Légende des modes de financement :

- *Organisme : Financement effectué dans le cadre :
D'un contrat de professionnalisation (entreprise et OPCA)
D'une période de professionnalisation (entreprise et OPCA)
D'un congé individuel de formation (CIF)*
- *Individuel : Financement effectué par l'étudiant.*
- *Public prioritaire : Mission de service public de l'IUT : demandeurs d'emploi en fin de droit.*
- *Public prioritaire FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale*
- *Public prioritaire FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue*
- *Public prioritaire sur financement région : Financement par l'étudiant (salarié ou demandeur d'emploi) complété par une subvention du Conseil Régional*

Tous les tarifs s'entendent hors droits universitaires

▪▪ **Diplôme universitaire de technologie (Diplômant sur 2 ou 3 ans)**

Mode de financement	Première année	Deuxième année
Organisme	2 500,00 €	2 500,00 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	750,00 €	750,00 €

▪▪ **Diplôme universitaire de technologie en alternance (Diplômant sur 2 ou 3 ans)**

	Volume horaire	Tarif Horaire	Montant
DUT Carrières Juridiques (deuxième année)	450	9,15 €	4 117,50 €

(*) Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

▪▪ **Diplômes universitaires (DU Diplômant sur 1 ou 2 ans)**

	Forfait
Formation initiale	250,00 €
Formation continue :	
- Financement par un organisme	3 000,00 €
- Financement individuel	1 500,00 €

▪▪ **Diplôme universitaire d'études technologiques internationales (DUETI Diplômant sur 1 an)**

	Forfait
Formation initiale (non boursier)	250,00 €
Formation initiale (boursier)	125,00 €

▪▪ **Diplôme universitaire de professionnalisation (DUP – Diplômant sur 1 an) :**

Mode financement	Forfait
Organisme	520,00 €
Individuel	520,00 €
Public prioritaire sur financement région	Demandeur d'emploi : 0,00 €

▪▪ **Licences Professionnelles (Diplômant sur 1 ou 2 ans)**

- Financement par un organisme :

Diplôme	Volume horaire	Tarif Horaire	Montant
Assistant de gestion administrative (AGA)	440	9,15 €	4 026,00 €
Développement international de l'entreprise vers les marchés émergents (DIEME)	425	9,15 €	3 888,75 €
Droit et gestion des entreprises associatives (DGEA)	420	9,15 €	3 843,00 €
Gestion des ressources humaines (GRH)	430	9,15 €	3 934,50 €
Gestion et création des PMO (GCPMO)	450	9,15 €	4 117,50 €
Management de la communication (MC)	417	9,15 €	3 815,55 €
Marketing digital (MD)	44	9,15 €	4 026,00 €

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 2 sur 4

Management des petites entreprises et des entreprises artisanales	420	12,00 €	5 040,00 €
-------------------------------------------------------------------	-----	---------	------------

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

- Autres modes de financement :

	Forfait
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	500,00 €

■ **Formations qualifiantes**

	Forfait
Modules spécifiques :	520,00 €
- Financement par un organisme	520,00 €
- Financement individuel (Formation permanente)	200,00 €
- Public prioritaire (Formation permanente)	
Stages qualifiants :	800,00 €
- Financement par un organisme	500,00 €
- Financement individuel (Formation permanente)	200,00 €
- Public prioritaire (Formation permanente)	

■ **Tarifification par matière ou par module**

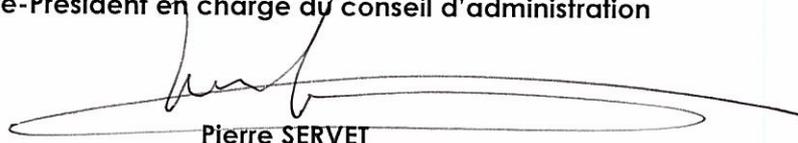
Mode de financement	Coût horaire
Organisme	9,15 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	3,75 €

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-10-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3, D 714-62,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2015,
Vu l'avis du conseil de faculté de droit du 06 novembre 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le tarif de formation continue à compter de l'année 2014/2015, suivant :

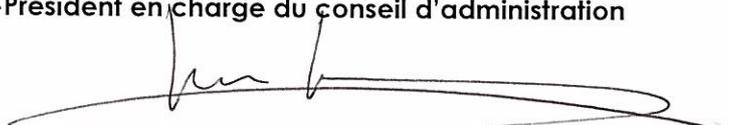
Inscription au diplôme universitaire « management de la restauration et de la nutrition des établissements médico-sociaux et territoriaux » : TN1 + 2500€.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-11-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3, D 714-62,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2015,
Sur proposition de M. le Directeur du service des relations internationales,
Après en avoir délibéré,

Décide

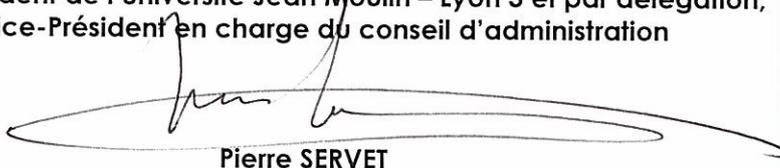
- d'approuver le tarif du programme « French summer school » à compter de l'année 2014/2015, suivant : 2200 euros (frais incluant les cours, les excursions, le logement en résidence privée, les petits déjeuners).

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-12-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3, D 714-62,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2015,
Sur proposition de M. le Directeur du service des relations internationales,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver l'organisation pédagogique du programme SELF à compter de l'année universitaire 2014/2015 :

GESTION & CULTURE D'ENTREPRISE

- European Economics (1^{er} semestre uniquement)
- Human Resource Management
- International Finance
- Aspects of Doing Business in Europe
- Digital Marketing (1^{er} semestre uniquement)
- European Marketing *
- Responsible Marketing: Surfing the green wave (1^{er} semestre uniquement)
- Deciphering the French Model of Capitalism (1^{er} semestre uniquement)
- Cross-Cultural Management

DROIT/SCIENCE POLITIQUE

- Comparative Constitutional Law (1^{er} semestre uniquement)
- Comparative Legal Traditions (2^e semestre uniquement)
- European Business Law
- Concepts of Law in the EU
- Introduction to Public International Law and the Practice of international organizations (1^{er} semestre uniquement)
- Introduction to Human Rights Law (1^e semestre uniquement + 2^e-semestre)
- ~~Introduction to French Law (2^e semestre uniquement)~~ – remplacé par Introduction to Human Rights Law
- European Union : Integration and external perspectives

SCIENCES HUMAINES

- Comparative Literature and Post-Colonialism (1^{er} semestre uniquement)

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 1 sur 2

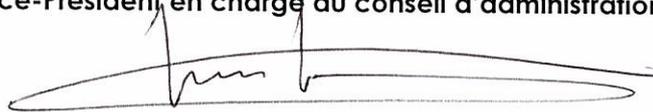
- Contemporary Indian Society
- Tocqueville and Democracy in the Internet Age (2nd semestre)
- The History of "Liberté, Egalité, Fraternité" (1789-2014) (1^{er} sem)
- French Environmentalism*
- French History in Film (1^{er} semestre)
- Staging the Supernatural in Shakespeare's Macbeth and A Midsummer Night's Dream (2^e semestre uniquement)
- Politics, Society and the Individual in 20th Century Literature (1st semestre)
- Introduction to French culture & civilization (20h)
- Français langue étrangère (FLE) (60 h)

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

**Délibération n° D2015-02-13-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3 et L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n°2013-11-01-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin – Lyon 3 réuni le 19 novembre 2013,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 12 novembre 2015,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2015,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

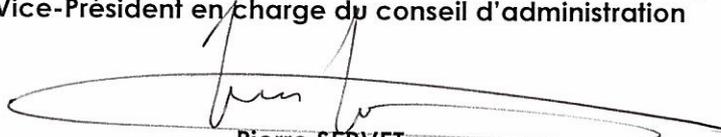
- d'approuver les modifications pédagogiques à compter de l'année universitaire 2014-2015 du diplôme « Licence professionnelle Développement international de l'entreprise vers les marchés émergents (DIEME) annexé ci-après :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Régime des examens 2014-2015 - Licence Professionnelle DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE VERS LES MARCHES EMERGENTS (DIEME)

Article I. Organisation de l'année

L'année universitaire se déroule sur douze mois. Les cours ont lieu de septembre à juin en alternance.

Article II. Modalités de contrôle des connaissances

Un contrôle permanent des aptitudes et des connaissances est organisé dans tous les modules. Il est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement effectué par plusieurs intervenants, il conviendra d'unifier le système de contrôle dans le cadre de ce module. Chaque enseignant transmettra la modalité du système adopté au responsable pédagogique de la licence professionnelle. Il s'effectue dans le cadre d'épreuves de natures variées qui se divisent en deux catégories :

- Travaux : exercices accomplis en cours de séance, devoirs effectués en temps libre, exposés, interrogations diverses, participations de l'étudiant au travail commun...
- Examen final : travaux de durée déterminée effectués à des dates et dans des conditions fixées à l'avance par les enseignants. Ils pourront avoir lieu soit en fin de module d'enseignement soit en semaine de partiel organisée par l'I.U.T. à chaque semestre.

ETUDIANT AYANT UN HANDICAP

Pour les étudiants bénéficiant d'un tiers temps, ces derniers, doivent se signaler auprès du secrétariat en début d'année. La mise en place des conditions spécifiques les concernant seront appliquées à réception du document du médecin conseil par le secrétariat.

Règles de passage des examens :

Les étudiants doivent :

- Se munir de leur carte d'étudiant ;
- Ne prendre que les stylos et matériels autorisés pour les épreuves (les couvercles des calculatrices doivent rester dans les cartables, ainsi que les trousseaux). Aucun prêt de matériel entre étudiant ne sera autorisé (correcteur, mouchoir....) ;
- Les téléphones portables doivent être **ETEINTS** et dans les **SACS** prévoir donc une montre (**en aucun cas le téléphone ne peut servir de montre ou de calculatrice**) ;
- Aucun bavardage n'est autorisé pendant l'épreuve.

Fraude aux examens : Toute tentative de fraude aux examens fera l'objet d'un rapport et d'un dépôt devant la commission disciplinaire de l'Université qui peut prononcer l'exclusion de l'étudiant.

Article III. Notation

Chacune des catégories d'épreuves donne lieu à l'attribution d'une note chiffrée de 0 à 20.

- La note finale par enseignement est la moyenne obtenue aux différents travaux et C.C.S. effectués au cours de l'année, chaque enseignant affectant à ces travaux et contrôles les coefficients qui lui paraissent appropriés.
- En cas d'absence à une épreuve, le responsable pédagogique de la licence professionnelle et l'enseignant de la matière concernée statuent sur la possibilité d'accorder un remplacement en cas de force majeure. Toute absence injustifiée à un examen entraîne une note nulle. Aucun remplacement de remplacement ne sera organisé.

Article IV. Projet tutoré

Le projet tutoré est un travail de groupe qui se déroule tout au long de la formation d'octobre à juin. Il consiste en une mise en situation professionnelle concernant le développement de l'entreprise sur les pays émergents.

Le projet tutoré donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit collectif. Il devra montrer la capacité du groupe à effectuer le lien avec les outils et les concepts développés pendant la formation, des recherches documentaires

menées pour compléter les connaissances et des situations concrètes rencontrées en entreprise. Il doit faire ressortir la capacité rédactionnelle des étudiants ou des auditeurs ainsi que leur esprit d'analyse et de réflexion.

Chaque projet tutoré est encadré par un tuteur pédagogique. Il est évalué sur la base du rapport écrit remis par chaque groupe d'étudiant, de la conduite du projet et éventuellement d'une soutenance.

Article V. Période en entreprise : Contrat de professionnalisation ou stage

Le stage obligatoire de 80 jours minimum a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu professionnel. Il est encadré par un tuteur enseignant membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil.

Dans le cas d'un étudiant en alternance, la période en entreprise équivaut au stage

Il donne lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance devant un jury composé d'universitaires, de professionnels et des tuteurs. Le tuteur professionnel donne également son avis quant au comportement professionnel du stagiaire/de l'alternant pendant son stage/contrat.

Article VI. Obtention de la licence professionnelle

La licence professionnelle est décernée aux étudiants ou auditeurs qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et la période en entreprise, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué des UE 5 et 6.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement (les modules), d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

La moyenne obtenue en sport et/ou en LV3 peut également donner lieu à une bonification.

Les étudiants inscrits à des modules d'entrepreneuriat dans le cadre du statut d'étudiant entrepreneur ont droit à une bonification de leur moyenne générale équivalent aux points obtenus au-dessus de la moyenne, multipliés par deux, ajoutés au nombre total de points prévus dans leur diplôme, avant l'application des coefficients.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Pour les auditeurs en formation continue, les adaptations sont les suivantes : possibilité de capitalisation des UE sur quatre ans selon la voie choisie (diplômante ou qualifiante) avec possibilité de coupure et obtention d'un certificat de compétence pour les trajectoires ponctuelles en voie qualifiante.

Les auditeurs de la formation continue prennent part aux différentes évaluations des matières suivies ainsi qu'à la soutenance du mémoire. Ils peuvent être dispensés du stage en cas d'activité professionnelle en rapport direct avec la formation dispensée. Ils doivent néanmoins rédiger un mémoire sur la base d'une mission professionnelle spécifique et la présenter devant le jury. Ils ne sont pas dispensés du projet tutoré et sont évalués dans ce cadre.

Résultats D'examens :

- Aucun résultat d'examen n'est donné par téléphone ou courriel ;
- Les notes sont affichées sur le panneau d'affichage de la licence par numéro d'étudiant ;
- Aucun bulletin de notes (même partiel), ne sera établi avant le jury de délivrance du diplôme ;
- Le jury de délivrance des diplômes aura lieu en septembre 2015.

Article VII. Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence aux cours est obligatoire et contrôlée. Toute absence d'un étudiant doit être justifiée auprès de l'administration dans les 48 heures soit par un certificat médical, soit par un document attestant l'impossibilité d'assister aux cours (convocation à un examen,

certificat de décès). Deux absences non justifiées seront exceptionnellement tolérées. Au-delà, les notes de contrôle continu obtenues au(x) module(s) concerné(s) sont remplacées par un examen final unique et l'étudiant perdra le bénéfice du contrôle continu.

Licence professionnelle DIEME						
Maquette pédagogique - Alternance (contrats de professionnalisation)						
2014-2015						
Code	Unités d'enseignement	CM	TD	Total	Coefficients	Crédits ECTS
	Séminaire de rentrée	10		10		
UE1	Langues et culture de l'international					
M11	langue vivante 1 anglais		32	32	3	3
M12	langue vivante 2**		26	26	2	3
M13	communication interculturelle	21	7	28	3	4
	Total UE1	21	65	86	1	10
UE2	Expertise des marchés émergents					
M21	économie des marchés émergents	21	7	28	3	3
M22	analyse stratégique des marchés émergents	28	7	35	3	4
M23	prospection et négociations commerciales	28	7	35	3	4
M24	organisation logistique et marchés émergents	14	7	21	2	3
	Total UE2	91	28	119	1	14
UE3	Gestion des opérations commerciales internationales					
M31	géopolitique et actualité économique	14		14	2	2
M32	veille d'entreprise et intelligence économique	14	7	21	2	3
M33	droit des contrats	14	7	21	2	3
M34	financement des opérations de commerce international	14		14	1	2
M35	couverture des opérations de grand export	14		14	2	2
M36	gestion douanière des opérations grand export	14		14	2	2
M37	techniques de commerce international grand export	28	7	35	3	4
M38	connaissances des réseaux et des aides export	6		6		
	Total UE3	118	21	139	1	18
UE4	Applications professionnelles					
M41	langues des affaires anglais		20	20	3	3
M42	langues des affaires LV2**		14	14	2	3
M43	conférences et visites d'entreprise	10		10		
	Total UE4	10	34	44	1	6
UE5	Projet tutoré					
M51	projet tutoré/jeu d'entreprise dossier/soutenance (2h/groupe de suivi par un tuteur enseignant)		20	20	1	6
	Total UE5		20	20	1	6
UE6	Période en entreprise : Alternance en contrat de professionnalisation					
M61	Alternance (6h/étudiant de suivi par un tuteur enseignant) : Mémoire professionnel méthodologie évaluation entreprise soutenance	7		7	3 1 2	6
	Total UE6	7		7	1	6
	TOTAL	257	168	425	6	60

** langue vivante 2 : les groupes seront définis à l'issue des jurys de sélection

Licence professionnelle DIEME
Maquette pédagogique - Formation initiale

2014-2015

Code	Unités d'enseignement	CM	TD	Total	Coefficients	Crédits ECTS
	Séminaire de rentrée	10		10		
UE1	Langues et culture de l'international					
M11	langue vivante 1 anglais		32	32	3	3
M12	langue vivante 2**		26	26	2	3
M13	communication interculturelle	21	7	28	3	4
	Total UE1	21	65	86	1	10
UE2	Expertise des marchés émergents					
M21	économie des marchés émergents	21	7	28	3	3
M22	analyse stratégique des marchés émergents	28	7	35	3	4
M23	prospection et négociations commerciales	28	7	35	3	4
M24	organisation logistique et marchés émergents	14	7	21	2	3
	Total UE2	91	28	119	1	14
UE3	Gestion des opérations commerciales internationales					
M31	géopolitique et actualité économique	14		14	2	2
M32	veille d'entreprise et intelligence économique	14	7	21	2	3
M33	droit des contrats	14	7	21	2	3
M34	financement des opérations de commerce international	14		14	1	2
M35	couverture des opérations de grand export	14		14	2	2
M36	gestion douanière des opérations grand export	14		14	2	2
M37	techniques de commerce international grand export	28	7	35	3	4
M38	connaissances des réseaux et des aides export	6		6		
	Total UE3	118	21	139	1	18
UE4	Applications professionnelles					
M41	langues des affaires anglais		20	20	3	3
M42	langues des affaires LV2**		14	14	2	3
M43	conférences et visites d'entreprise	10		10		
	Total UE4	10	34	44	1	6
UE5	Projet tutoré					
M51	projet tutoré/jeu d'entreprise dossier/soutenance (2h/groupe de suivi par un tuteur enseignant)		20	20	1	6
	Total UE5		20	20	1	6
UE6	Période en entreprise : stage					
M61	Stage(1h/étudiant de suivi par un tuteur enseignant): Mémoire professionnel méthodologie évaluation entreprise soutenance	7		7	3 1 2	6
	Total UE6	7		7	1	6
	TOTAL	257	168	425	6	60

** langue vivante 2 : les groupes seront définis à l'issue des jurys de sélection

Délibération n° D2015-02-14-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2015,
Vu l'avis du conseil de faculté de droit du 06 novembre 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la possibilité pour les étudiants qui suivent avec assiduité des enseignements évalués d'éducation physique et sportive dans le cadre des activités organisées par le Service des sports de l'Université, de bénéficier à chaque semestre d'une bonification concourant à l'obtention de leur diplôme. Les points supérieurs à dix sont comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre. Les étudiants sont soumis à une obligation de dix présences pour valider sa bonification.

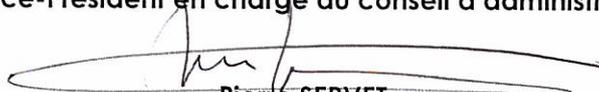
- la présente proposition de modification pédagogique des régimes d'examen concerne à compter de l'année universitaire 2014/2015 les masters 2 suivants :
 - o Droit européen des affaires, professionnel
 - o Droit fiscal
 - o Droit des contrats publics
 - o Pénologie
 - o PSAPI (Politique et Stratégie d'Action Publique Internationales) : option Expertise internationale.
 - o PSAPI : option OIG/ONG
 - o PSAPI : option intelligence économique
 - o Sécurité internationale et défense
 - o Relations internationales et diplomatie
 - o Direction, Organisation et Stratégie des Structures Sanitaires et Médico-Sociales

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-02-15-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3, D 714-62,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 novembre 2015,
Vu l'avis du conseil de faculté de droit du 06 novembre 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

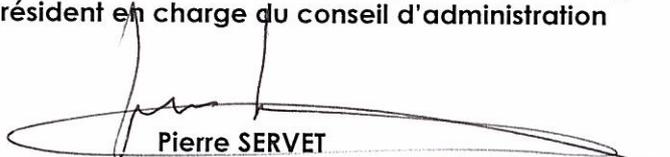
Décide

- d'approuver le régime du diplôme d'université « Management de la restauration et de la nutrition des établissements médico sociaux et territoriaux » à compter de l'année universitaire 2014/2015 et présenté en annexe ci-après :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



Institut de Formation et de Recherche
sur les Organisations Sanitaires et
Sociales et leurs réseaux

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III
FACULTÉ DE DROIT

Université Jean Moulin Lyon 3

Faculté de Droit

**Institut de Formation et de Recherche
Sur les Organisations sanitaires et sociales
IFROSS**

**DIPLOME D'UNIVERSITE
MANAGEMENT DE LA RESTAURATION ET DE LA NUTRITION
DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX ET TERRITORIAUX**

« Gestion Opérationnelle Formation Alimentation Sanitaire Sociale Territoriale »

FORMATION CONTINUE

Responsable : Didier Vinot, Maître de conférences

RÉGIME D'EXAMEN

ANNÉE UNIVERSITAIRE

2014-2015

Les auditeurs doivent réaliser, selon les modules, des validations écrites ou pratiques au cours des modules de formation ou après selon les modules suivants :

Axe 1 : Connaître l'environnement et optimiser les ressources

Axe 2 : Gérer les ressources

Axe 3 : Développer une politique nutritionnelle au cœur de l'institution

Axe 4 : Savoir optimiser la prise en charge nutritionnelle

Axe 5 : Concevoir et structurer : organisation et pilotage de l'offre alimentaire

Axe 6 : Synthétiser et valoriser : soutenance d'un mémoire

Le total de l'évaluation se calcule sur 200 points.

Chaque validation des axes 1, 2, 3 est notée sur 20.

Chaque validation des axes 4 et 5 est notée sur 40.

La validation de l'axe 6 est notée sur 60.

Les auditeurs n'ayant pas obtenu la moyenne à une validation peuvent présenter un nouveau travail.

4. Obtention du diplôme

Toutes les notes se compensent.

Le diplôme est attribué aux auditeurs ayant obtenu un total de points de **100 sur 200**.

Les mentions sont attribuées à la fin de l'année de formation, selon le tableau suivant :

Total des points sur 200	Moyenne	Mention
130	13	Assez bien
150	15	Bien
170	17	Très bien

DU MANAGEMENT DE LA RESTAURATION ET DE LA NUTRITION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX ET TERRITORIAUX

Gestion Opérationnelle Formation Alimentation Sanitaire Sociale et Territoriale	Nbre jours cours	Heures de cours
Axe 1 – CONNAITRE L'ENVIRONNEMENT ET OPTIMISER LES RESSOURCES : Piloter la fonction alimentaire		
Présentation du secteur : règles juridiques et mode de financement – perspectives d'évolutions – réglementation du secteur médico-social Gestion de projet Management des organisations et des équipes Piloter la performance de la fonction restauration au travers d'indicateurs partagés	2	12
Axe 2 - GERER LES RESSOURCES	2	12
Gérer les ressources économiques : ✓ Gestion du compte d'exploitation ✓ Optimiser les achats de denrées alimentaires ✓ Réduire les pertes Gérer les risques sanitaires (PMS – traçabilité – HACCP)		
Axe 3 – DEVELOPPER UNE POLITIQUE NUTRITIONNELLE AU CŒUR DE L'INSTITUTION		
Sociologie de l'alimentation (lien affectif avec aliment – le repas en collectivité) Gestion de la relation avec les consommateurs et familles - droit des usagers Communication interne avec Direction – soignants – médecins Gestion optimale des commissions autour du thème de la restauration : aspects juridiques et conduite du changement	3	18
Axe 4 - SAVOIR : OPTIMISER LA PRISE EN CHARGE NUTRITIONNELLE		
↳ Besoins nutritionnels :		
Grands principes nutrition humaine Présentation des contraintes et types de pec des ✓ Pathologies chroniques (cancer – diabète - etc....) ✓ Pathologies mentales (trisomie 21, autisme....) ✓ Vieillesse et pathologie associées (Alzheimer, parkinson, démence sénile etc....) ✓ Contraintes associées (état bucco-dentaire etc....) Pec de la nutrition : détection, pec et suivi (base protocoles HAS et bonnes pratiques) Pec des pathologies et contraintes réglementaires et juridiques en médico-social Approche de la notion d'adaptation des volumes ingérables en fonction des contraintes et pathologie	4	24
↳ Mesurer la performance nutritionnelle		
Evaluer les ingestats (comment, pourquoi) en lien avec la pec nutritionnelle Identifier la non consommation en lien avec la gestion des ressources Les statuts nutritionnels (IMC, Albumine...) en tant qu'indicateurs de performance	1	6
Axe 5 – CONCEVOIR & STRUCTURER : ORGANISATION et PILOTAGE de l'offre alimentaire		
↳ NUTRITION : Concevoir l'offre alimentaire		
Conception d'une offre alimentaire adaptée Intégrer les contraintes juridiques dans la chaîne alimentaire Restaurer le plaisir alimentaire Les outils de construction de l'offre alimentaire	1	6
↳ RESTAURATION : Assurer le PROCESSUS DE PRODUCTION		
Maîtriser des cuissons Elargir le champ de techniques culinaires Textures modifiées (émulsion, pommade, cuisine moléculaire) Enrichissements Adaptation des volumes Maîtrise des assaisonnements et des sauces	4	24
↳ HOTELLERIE : OPTIMISER LE PROCESSUS DE DISTRIBUTION		
Conception d'une prise en charge hôtelière adaptée Présentation et mise en valeur des produits Mode de distribution des repas (en salle à manger et en chambre) Rôle de chaque intervenant (cuisinier, gouvernante, personnels hôteliers, personnels soignants) Organisation des tâches Gestion des commandes Droits des usagers et droit du consommateur	1	6
Axe 6 – SYNTHETISER ET VALORISER		
Mise au point et présentation argumentée du mémoire par chaque étudiant devant un jury		
Nbre total de jours	18	
Nbre total heures de cours (6h / jour)		108

Délibération n° D2015-02-16-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 03 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3 et L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n°2013-11-01-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin – Lyon 3 réuni le 19 novembre 2013,
Vu l'avis du conseil de Faculté de philosophie du 06 janvier 2015,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 27 janvier 2015,
Sur proposition de M. le Doyen de la faculté de philosophie,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la création d'un master 2 MEEF, second degrés, parcours philosophie, à compter de l'année universitaire 2014/2015, annexé ci-après.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 04 février 2015
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

FACULTE DE PHILOSOPHIE
Parcours personnalisés de formation
À destination des Stagiaires en philosophie déjà titulaires d'un M2
Académie de Lyon, Université Lyon 3
2014-2015

Blocs	Volume horaire CM	Contenu - 1 ^{er} semestre	Source des moyens	ECTS
Didactique de la Discipline	60h	10 journées de formation commune avec les stagiaires à temps plein	ESPE	
"	18h	3 journées de formation dans le Plan Académique de Formation	DAFOP	
Blocs	Volume horaire CM	Contenu - 2nd semestre		
Didactique et Discipline - 1	12h	Une UE au choix aux S4 ou S6 dans l'offre de formation des Masters 2 en fonction de l'emploi du temps et des besoins des stagiaires.	Source des moyens Faculté de Philosophie Rectorat / DAFOP <i>Faculté de Philosophie :</i> <i>J.-F. Pradeau ; Y. Loir</i> DAFOP : Remy GRAND Lycée Claude Bernard de Villefranche DAFOP : Sarah BRUNEL, Lycée Herriot de Lyon	
Didactique et Discipline - 2	6h	Participation obligatoire au stage du Plan Académique de Formation : « Évaluation : du choix du sujet à sa correction » (Dispositif 14A0100778).		
<i>Contexte d'exercice du métier</i>	<i>24h</i>	<i>5 Modules :</i> <i>Violence et éducation 5h</i> <i>La laïcité scolaire 5h</i> <i>La relation éducative 4h</i> <i>Transmettre / Apprendre 5h</i> <i>L'enseignant et la loi 5h</i>		
Écrit professionnel	12h	Écrit professionnel d'une trentaine de pages, mise en œuvre d'une séquence d'enseignement ou étude d'un problème didactique. Suivi par un enseignant du secondaire ?		
Analyse de pratique	12h	Analyse de pratique professionnelle, retour sur expérience des stagiaires		
Anglais		Tous les stagiaires professeurs certifiés sont titulaires d'un Master 2. La formation en Langues a donc déjà été validée dans le cadre de leur Master		4

Fiche navette diplôme 2014 / 2015

1. Libellé de communication :
Master 2 mention MEEF, second degré : parcours Philosophie – Parcours A
2. Libellé d'obtention : néant
3. Code diplôme :
4. Type de diplôme : I
5. Niveau post bac d'obtention de ce diplôme (bac+3 ou bac+5...) : 5
6. Etape de ce diplôme :
Niveau post bac de l'étape :
7. Période d'enseignement : Année universitaire Année civile
8. Cursus aménagé : si oui, durée : ___ an(s)
9. Lieu d'inscription :
Lieu géographique de l'enseignement : L (LYON)
10. Langue d'enseignement (si autre que le français) :
11. UFR de gestion : Faculté de Philosophie
12. UFR signataire du diplôme : Faculté de Philosophie
13. Diplôme sélectif : oui non
 - Si oui, semestre de sélection : 9
 - Si non, préciser,
 - Le(s) diplôme(s) d'accès requis : Non concerné Concerné : _____
 - le(s) diplôme(s) incompatible(s) : Non concerné Concerné : _____
14. Redoublement non automatique, soumis à autorisation du secrétariat : oui non
15. Le diplôme donne droit à bourse sur critère sociaux : oui non
16. Le diplôme donne droit à la sécurité sociale étudiante : oui non
17. Le diplôme contient un stage obligatoire : oui non
18. Pour les Masters 2 de Droit, bonification sport : oui non
19. Le(s) tarif(s) d'inscription du diplôme voté(s) en CA : Gratuit
20. Imputations budgétaires pour la prise en charge des heures d'enseignement :
 - Unité Budgétaire : 900
 - Centre de Ressources : OO8B
 - Destination LOLF : 1021
21. Diplôme visible sur le Portail Candidature : oui non
22. Diplôme visible sur le Portail Inscription : oui non
23. Diplôme géré pédagogiquement sur Winscolins : oui non
24. N° convention du partenariat pédagogique :